

- e) Aucune disposition du présent article n'a pour effet de créer un fondement à une réclamation ou une poursuite qui n'existerait pas par ailleurs.
- f) En cas de réclamations de tiers au titre desquelles la responsabilité des parties pourrait être engagée, les parties se consultent rapidement pour s'entendre sur un partage adéquat et équitable de toute responsabilité éventuelle et sur la contestation de toute réclamation semblable.

ARTICLE 12

Publication d'information publique et de résultats

1. Les parties conservent le droit de diffuser des renseignements publics concernant leurs propres activités dans le cadre du présent accord. Les parties coordonnent entre elles à l'avance leurs initiatives concernant la diffusion des renseignements publics qui touchent les responsabilités ou les activités de l'autre partie dans le cadre du présent accord.
2.
 - a) Les parties mettent les résultats finaux d'activités conjointes à la disposition de la communauté scientifique en général au moyen de publications dans des revues appropriées ou de présentations lors de conférences scientifiques, dans les meilleurs délais et en conformité avec de bonnes pratiques scientifiques.
 - b) Chaque partie s'assure que son Agence inclue dans les ententes d'application des dispositions prévoyant le partage de données scientifiques.
3. Les parties reconnaissent que les données ou les renseignements suivants ne constituent pas des renseignements publics et qu'une partie ne doit pas inclure ces données ou renseignements dans aucune publication ou présentation en vertu du présent article sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie : a) les données fournies par l'autre partie conformément à l'article 10 (concernant le transfert de biens et de données techniques) du présent accord, qui sont sujettes au contrôle des exportations, classifiées ou exclusives; ou b) les renseignements relatifs à une invention de l'autre partie avant qu'une demande de brevet relativement à cette invention ait été déposée ou qu'il ait été décidé de ne pas déposer une telle demande.